

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 348 AUTRES

Direction : DSJVA

| Imputation | Autorisation d'engagement | Autorisation de programme | Phasage prévisionnel des paiements | |
|------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------------|--------------|
| 933/348/65748/58000017 | 224 000,00 € | | 2023 | 138 000,00 € |
| | | | 2024 | 86 000,00 € |

Thème : C08.05 Vie associative

Objet : Affectation des crédits 2023 au titre du dispositif de soutien aux structures d'accompagnement territorial labellisées Guid'Asso.

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 31 janvier 2023, à 09:00, salle des délibérations - 11 mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-4,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2021.01288 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à son Président,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20180831 du conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la délibération n°2022.01210 du conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération-cadre n°2023.00035 du conseil régional du 26 janvier 2023 adoptant le cadre d'intervention de la politique régionale Vie associative,

Vu l'avis émis par la commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative)

PREAMBULE

En Hauts-de-France, près de 100 000 acteurs associatifs proposent des services pour améliorer le quotidien des habitants de l'ensemble du territoire. Portées par l'engagement de près d'un million de bénévoles, appuyées par presque 200 000 salariés, les associations de la région contribuent activement au développement social et économique de l'ensemble des territoires ruraux et urbains. La Région Hauts-de-France agit auprès des acteurs associatifs du territoire afin de sécuriser les emplois, favoriser la mise en réseau, accompagner les initiatives sur les territoires, et ce dans une logique partenariale.

Les enjeux de la mise en réseau des associations sont essentiels et multiples ; il s'agit notamment de :

- remédier à l'isolement des associations pour mieux les outiller face à un environnement de plus en plus mouvant et complexe,
- développer la solidarité associative et la mutualisation en regroupant les entités et les compétences,
- conforter le tissu régional de façon territoriale et thématique,
- qualifier et professionnaliser l'action associative.

Une expérimentation menée en 2020-2021 par les services de l'Etat dans trois régions, dont celle des Hauts-de-France, a conduit à modéliser les missions d'un nouveau réseau d'accompagnateurs à l'échelle nationale.

Fortement inspiré de ce qui avait été auparavant développé par le réseau des Points Informations Vie Associative (PIVA) sur notre territoire, le réseau Guid'Asso se décline en 4 niveaux :

- orientation
- information
- généraliste
- spécialiste

Pour ce faire, la Région Hauts-de-France accompagne la structuration du réseau Guid'Asso sur son territoire et finance donc les structures labellisées Guid'Asso Généralistes et Spécialistes dans la mise en œuvre des missions obligatoires (définies conjointement par l'Etat et la Région) qu'elles sont amenées à réaliser, et des missions optionnelles (répondant aux priorités spécifiques de la Région Hauts-de-France en matière de politique Vie Associative) qu'elles peuvent choisir de développer.

DECIDE

Par 56 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'affecter une AE de 224 000 € destinée à soutenir les structures d'accompagnement territorial labellisées Guid'Asso, dans le cadre de leurs missions obligatoires et optionnelles.
Les annexes font partie intégrante de la délibération.

Cette somme est imputée sur le code programme suivant : DSJVA 58000017.

L'instruction des demandes de subvention sera réalisée par les services de la Région. Suite à l'examen des demandes, le Président du Conseil régional des Hauts-de-France procédera à leur attribution par voie d'arrêté. L'attribution de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget annuel de la Région.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (37) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Eric DELHAYE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN,

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2023.00164

Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

Pouvoirs donnés (19) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Anne PINON donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Madame Patricia POUPART donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel LECA donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Julien POIX donne pouvoir à Madame Zahia HAMDANE.

Madame Héloïse DHALLUIN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Monsieur Alexandre OUIZILLE.

N'ont pas participé au vote (0) :

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOpte A L'UNANIMITE

Critères d'éligibilité :

Sont identifiées comme structures Guid'Asso Généraliste et Spécialistes des associations labellisées par l'Etat. Seul l'Etat est habilité à délivrer ce label et seules les structures labellisées peuvent prétendre aux financements (Etat et Région) réservés aux Guid'Asso.

La Région Hauts-de-France accompagne la structuration du réseau Guid'Asso sur son territoire et finance donc les structures labellisées Guid'Asso Généralistes et Spécialistes dans la mise en œuvre des missions obligatoires (définies conjointement par l'Etat et la Région) qu'elles sont amenées à réaliser, et des missions optionnelles (répondant aux priorités spécifiques de la Région Hauts-de-France en matière de politique Vie associative) qu'elles peuvent choisir de développer.

Missions obligatoires (financées par l'Etat et la Région) :

- accompagner les associations ou porteurs de projets de façon transversale sur tous les sujets de la vie associative / accompagner les associations ou les porteurs de projets sur un secteur d'activité particulier ou sur une thématique
- accueillir, évaluer les besoins, proposer les conseils, l'accompagnement et le suivi adapté
- mobiliser les ressources et les autres acteurs si nécessaires
- apporter son appui et son expertise à la vie du réseau

Missions optionnelles (financées par la Région) :

- accompagnement à la pérennisation de l'emploi associatif (cf engagement1 – priorité1- annexe1 de la délibération-cadre n°2023.00035 du conseil régional du 26 janvier 2023 adoptant le cadre d'intervention de la politique régionale Vie associative) : Les associations Guid'Asso Généralistes ou Spécialistes souhaitant s'inscrire dans ce champ d'intervention rejoignent le réseau des conseillers emplois mis en place par la Région dans le cadre du dispositif CREAP. Elles accompagnent les associations souhaitant bénéficier du dispositif CREAP pour sécuriser les conditions de pérennisation des emplois créés. Elles participent régulièrement aux comités collectifs CREAP organisés par la Région.

Modalités d'instruction des demandes de subvention :

L'instruction des demandes de subvention sera réalisée par les services de la Région. Suite à l'examen des demandes, le Président du Conseil régional des Hauts-de-France procédera à leur attribution par voie d'arrêté. L'attribution de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget annuel de la Région.

Le Conseil régional, sa commission permanente, ou la commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative), sera tenu informé des actes pris dans le cadre de ce dispositif.

Les services instructeurs de la Région s'assureront au moment de l'instruction que la subvention régionale ne dépasse pas 40% des dépenses éligibles.

Seront éligibles les dépenses de fonctionnement.

Ne seront pas éligibles :

- les salaires et charges de personnel relatifs à des emplois déjà soutenus par ailleurs par la Région,
- les dépenses d'investissement,
- les dotations aux amortissements,
- les provisions,
- les contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles par des entités tierces, des dons en nature),
- les frais financiers (intérêts des dettes, remboursement d'emprunts, créances, frais de gestion ou agios),
- les impôts, les taxes,
- toute dépense jugée non corrélée au projet à financer.

Les services instructeurs s'assureront également lors de la phase d'instruction que des co-financements publics et/ou privés soient mobilisés.

Modalités de financements des Guid'Asso :

→ Missions obligatoires financées par l'Etat et la Région :

- accompagner les associations ou les porteurs de projets sur un secteur d'activité particulier ou sur une thématique,
- accueillir, évaluer les besoins, proposer les conseils, l'accompagnement et le suivi adapté,
- mobiliser les ressources et les autres acteurs si nécessaires,

Feuille n° 4 de la Délibération n° 2023.00164

- apporter son appui et son expertise à la vie du réseau,
Etat = 7 107 €,
Forfait Région de 4 000 € par an
- Missions optionnelles Région
- accompagnement à la pérennisation de l'emploi associatif
Forfait Région 8 000 € par an.

Conditions de paiement et de contrôle applicable à chacune des catégories, comme suit :

- **Les modalités de paiement applicables à chacune des catégories comme suit :**

Subventions inférieures ou égales à 7 000 € :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, dès la notification de l'arrêté par la Région. Le bénéficiaire produira 6 mois après la fin de l'opération un compte rendu financier (listant l'ensemble des dépenses prévisionnelles et réalisées ainsi que les recettes prévisionnelles et perçues, et comprenant un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet), conforme à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006, pour contrôle a posteriori et pour les associations, un rapport faisant état des actions mises en œuvre afin de respecter les engagements pris à la signature de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines.

Subventions supérieures à 7 000 € :

- une avance pourra être versée sur demande motivée du bénéficiaire et après analyse du besoin de trésorerie de la structure par la direction. Elle ne pourra dépasser 50 % du montant de la subvention. Elle interviendra dès la notification de l'arrêté par la Région.

- des acomptes seront versés et échelonnés au vu de la présentation par le bénéficiaire des états récapitulatifs des dépenses TTC payées au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses (voir modèle téléchargeable sur la plateforme dématérialisée des aides de la Région). Le montant cumulé des acomptes et de l'éventuelle avance ne pourra excéder plus de 80 % du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.

- le solde de la subvention sera versé sur production :

- d'un état récapitulatif des dépenses TTC payées et des recettes perçues et/ou à percevoir dûment daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire (voir modèle téléchargeable sur la plateforme dématérialisée des aides de la Région),
- d'un bilan détaillé de l'opération
- d'un rapport faisant état des actions mises en œuvre afin de respecter les engagements pris à la signature de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines pour les bénéficiaires sous statut associatif.

Les bénéficiaires disposent d'un délai de 6 mois après la date de fin d'opération pour produire les pièces justificatives de paiement. Aucune demande de paiement de la subvention de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après l'expiration de ce délai.

- **Les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation de la subvention comme suit :**

Modalités de suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

Contrôle

Le bénéficiaire s'engagera à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente décision et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc.).

Production du compte-rendu financier (pour les personnes morales de droit privé)

Conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006, un compte-rendu financier de l'opération signé par le représentant légal dûment habilité de la structure bénéficiaire doit être transmis à la Région dans les 6 mois suivant l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est composé des éléments suivants :

- Un tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du projet, faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de la structure bénéficiaire,
- Un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

- Les modalités de révision et de reversement de la subvention comme suit :

Révision ou reversement partiel

En cas de non-respect par les associations et fondations du contrat d'engagement républicain, la Région procédera au retrait du montant calculé au prorata de la période du manquement aux engagements tel que prévu par le décret n°2021-1947.

Si la dépense subventionnable réelle de l'opération n'atteint pas au moins le montant de la subvention régionale et que les justificatifs de dépenses et recettes produits n'atteignent pas au moins le montant des subventions publiques, la subvention sera réduite à due concurrence.

En cas de sur-financement public constaté au moment de la vérification du service fait ou lors du contrôle a posteriori, la Région récupérera la part de sur-financement public régional. La subvention sera réduite à due concurrence.

Reversement total

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- lorsque l'opération n'a pas été réalisée.
- lorsque les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais.
- lorsque le compte rendu financier n'a pas été produit dans les délais.
- lorsque tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet délibéré.
- lorsque l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation.
- lorsque les obligations de communication, telles que figurant ci-dessous, et dans la charte graphique régionale accessible sur internet, n'ont pas été respectées.
- en cas de non-respect par les associations de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République.

- Les obligations de communication des bénéficiaires comme suit :

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional. Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo régional® dans le respect de la charte graphique accessible à l'adresse suivante : www.hautsdefrance.fr/charte-graphique.

ANNEXE 2 DE LA DELIBERATION N°2023.00164

Récapitulatif des structures financées en 2022

| Dénomination de l'association | Intitulé de l'action | Montant attribué | |
|---|---|------------------|--|
| Association Action Educative (AAE) à Angres | Accompagnement point d'information vie associative et fonction de conseiller emploi | 12 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Association de Développement Social Urbain (ADSU) à Boulogne-sur-Mer | Accompagnement point d'information vie associative et fonction de conseiller emploi | 12 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Association de Gestion de la Maison des Associations (AGEMA) à Roubaix | Accompagnement point d'information vie associative et fonction de conseiller emploi | 12 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Association Galilée à Saint-Omer | Accompagnement point d'information vie associative et fonction de conseiller emploi | 12 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Association pour le développement et la promotion de l'environnement dans le Val d'Authie à Auxi-le-Château | Accompagnement point d'information vie associative et fonction de conseiller emploi | 12 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Association Dunkerquoise de Gestion des Equipement Sociaux (ADUGES) à Dunkerque | Accompagnement point d'information vie associative et fonction de conseiller emploi | 12 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Nord à Villeneuve d'Ascq | Accompagnement point d'information vie associative et fonction de conseiller emploi | 12 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de l'Aisne à Laon | Accompagnement point d'information vie associative et fonction de conseiller emploi | 12 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Germoir à Ambricourt | Accompagnement point d'information vie associative et fonction de conseiller emploi | 12 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Maison des Associations d'Amiens Métropole (MAAM) à Amiens | Accompagnement point d'information vie associative et fonction de conseiller emploi | 12 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Maison des Associations de Tourcoing | Accompagnement point d'information vie associative et fonction de conseiller emploi | 12 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Service Technique pour les Activités de Jeunesse (STAJ) Nord/Artois à Valenciennes | Accompagnement point d'information vie associative et fonction de conseiller emploi | 12 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Association Cambrésis Ressources à Caudry | Accompagnement point d'information vie associative | 4 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Centre social rural de Guiscard à Guiscard | Accompagnement point d'information vie associative | 4 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |

| | | | |
|---|--|-----------|--|
| Centre socio éducatif d'Hazebrouck à Hazebrouck | Accompagnement point d'information vie associative | 4 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Collectif Parasites à Landrecies | Accompagnement point d'information vie associative | 4 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Familles rurales fédération du Pas-de-Calais à Arras | Accompagnement point d'information vie associative | 4 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Fédération des foyers ruraux et associations du Nord-Pas de Calais à Lillers | Accompagnement point d'information vie associative | 4 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Ligue de l'enseignement de l'Oise à Beauvais | Accompagnement point d'information vie associative | 4 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais à Arras | Accompagnement point d'information vie associative | 4 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Maison pour tous à Abbeville | Accompagnement point d'information vie associative | 4 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) – Maison pour tous à Douai | Accompagnement point d'information vie associative | 4 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| Union Sportive et Jeunesse du Montreuillois (USJM) à Ecuire | Accompagnement point d'information vie associative | 4 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| URACEN Union Régionale des Associations Culturelles & Educatives du Nord -Pas-de-Calais Picardie | Accompagnement point d'information vie associative | 4 000 € | Programme : 58000017 PAS : FOND-000398 n° OP ASTRE GF 21100629 |
| TOTAL | | 192 000 € | |